

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 02 FEVRIER 2017 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Mario MARTINET (Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY FENOUIL (Conseillère Municipale) à compter de la question n° 11, M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) jusqu'à la question n° 10.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Simone PORTOGHESE



Le procès verbal de la séance du Jeudi 19 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) :
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) :

Mémoire Complémentaire - Avenant à la convention de forfait communal passée avec l'école "Notre Dame de Caderot"

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Notre Dame de Caderot ».

Par délibération prise en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013, la commune a passé avec l'école Notre Dame de Caderot une convention de forfait communal d'une durée de 3 ans signée le 23 janvier 2014 et notifiée le 20 février 2014.

Les montants fixés par le conseil municipal étaient les suivants :

- 1 150 € par élève et par an pour les classes de maternelles
- 766 € par élève et par an pour les classes élémentaires.

La commune a confié une mission juridique, en cours de réalisation, en vue de déterminer le nouveau montant du forfait communal.

Dans l'attente de l'exécution de cette mission, il convient de renouveler la convention de forfait communal provisoirement par la passation d'un avenant qui va prévoir le renouvellement des montants jusqu'à la signature de la prochaine convention qui sera validée par le prochain conseil municipal.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- ↳ de fixer provisoirement, jusqu'à la signature de la prochaine convention qui sera validée par le prochain conseil municipal, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école « Notre Dame de Caderot » à :
 - 1 150 € par élève et par an pour les classes de maternelles
 - 766 € par élève et par an pour les classes élémentaires.
- ↳ de l'autoriser à signer un avenant à la convention de forfait communal correspondante.

AFFAIRES GENERALES

1 - Transfert de la compétence IRVE "Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicule électrique ou hybride rechargeable" au SMED 13

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire souhaite engager différentes initiatives en faveur du développement durable et de la maîtrise de la consommation énergétique, dont la dotation des services municipaux en véhicules électriques et la possibilité offerte à la population ou aux visiteurs de recharger leurs véhicules électriques.

De son côté, le Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a engagé l'élaboration d'un plan départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique et Hybride rechargeable (IRVE).

Ce projet vise à créer une véritable offre de service en mobilité électrique desservant l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône.

Ce schéma départemental qui dote la commune de Berre l'Étang de deux bornes de recharge, fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, permettant de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50% des charges d'investissement (estimées à 10 000 € par borne).

Le déploiement opérationnel des bornes, prévu sur la commune en 2017, se fera sous maîtrise d'ouvrage et à la charge du SMED 13 qui assurera l'exploitation des bornes. Le fonctionnement est payé par l'utilisateur (3 € la charge) avec une contribution de la commune pour couvrir les frais d'exploitation sur les 4 premières années avec une évolution selon les exercices considérés :

	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2020	exercice 2021	exercice suivant :
cotisation annuelle au SMED 13 par commune par borne double	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	- €
cotisation d'adhésion initiale par commune et par borne	1400,00 €				

La commune doit également s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement dont elle a la gestion.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence, en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au SMED 13.

2 - Culture - Cinéma "ciné89" - Actualisation des tarifs du cinéma

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Le cinéma est appelé à actualiser ses tarifs afin de mieux s'adapter aux réalités culturelles et sociales.

Les tarifs actualisés continueront à s'appliquer, y compris dans le cadre du futur budget annexe du cinéma.

En effet le cinéma adhère aux dispositifs nationaux pour les séances pédagogiques des classes de Berre, avec gratuité pour les enseignants et accompagnants.

Lorsque ces mêmes classes viennent au cinéma pour des séances scolaires hors dispositif national, les enseignants et accompagnants s'acquittent des tarifs.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que les enseignants et accompagnants des classes des écoles maternelles primaires et collège de Berre l'Etang qui viennent au cinéma lors des séances scolaires, hors dispositif national, bénéficient de la gratuité.

3 - Convention d'occupation à titre précaire des installations sportives

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que les associations sportives participent au rayonnement de la ville.

La commune de BERRE L'ETANG facilite leur fonctionnement en mettant des équipements sportifs gratuitement à leur disposition hors temps scolaire.

Au vu de la fréquentation actuelle et devant la demande croissante il est nécessaire de procéder à la modernisation du mode de gestion des installations.

Il convient donc de préciser les nouvelles conditions de réservation et d'utilisation de ces équipements. Celles-ci seront formalisées par une convention d'occupation à titre précaire, pouvant être remise en question par la ville pour un motif d'intérêt général.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention d'occupation précaire des installations sportives telle qu'elle est annexée au présent mémoire.

PERSONNEL

4 - Mise en place d'une politique environnementale des services municipaux

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Les collectivités territoriales dans leur ensemble contribuent aux déséquilibres environnementaux de par leurs activités et leur fonctionnement quotidien.

Dans ce cadre il est souhaitable de s'engager à :

- Respecter les exigences règlementaires en vigueur liées à l'environnement
- Mettre en place une politique d'achats éco responsables
- Sensibiliser les élus et le personnel à la réduction de nos impacts environnementaux en les formant aux bonnes pratiques, en leur communiquant les résultats et les améliorations obtenus
- Améliorer la gestion et le recyclage de nos déchets, informer des bonnes pratiques de tri, équiper matériellement tous les agents et les bâtiments
- Identifier et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées à nos déplacements professionnels, à la gestion de notre patrimoine (bâtiments, véhicules...)
- Appliquer une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles telle que l'eau afin de lutter contre le gaspillage et la pollution
- Réduire nos consommations énergétiques

Pour mener à bien cette mission, une équipe projet va être mise en place sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines. Celle-ci devra dans un premier temps proposer des objectifs accompagnés d'actions qui seront validés par les élus.

Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé de l'évolution des travaux.

Au vu de ce qui précède, soucieux de l'environnement, Monsieur le Maire propose de mettre en place au sein des services de la commune une démarche éco responsable.

5 - Convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme avec le C.D.G.13

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et les circulaires ministérielles du 30 juillet 2012 et du 17 mars 2015 ont modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme.

Ces textes prévoient que le secrétariat de la commission de réforme et celui du comité médical relèvent de la compétence des Centres de Gestion, en ce qui concerne les collectivités territoriales affiliées.

Ce même article prévoit que les collectivités non affiliées peuvent soit :

- 1) organiser ce secrétariat au sein de la collectivité,

- 2) adhérer volontairement au Centre de Gestion pour l'ensemble des missions transférées, sans pouvoir choisir entre elles, puisqu'elles constituent un appui technique indivisible.

Compte tenu de la lourdeur administrative et organisationnelle des opérations à mettre en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme avec le C.D.G. 13 pour l'année 2017 tacitement renouvelable 2 fois, selon les dispositions de la convention ci-annexée.

6 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Chaque année, le personnel de la mairie de Berre l'Étang bénéficie d'avancements de grade dès que les conditions statutaires le permettent.

Au fil des années des postes ont été créés afin de permettre ces avancements ; en revanche, les postes qui n'étaient plus occupés par les agents promus n'ont pas été supprimés ce qui a pour conséquence un nombre très important d'emplois vacants.

Grades	Nombre de postes supprimés
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	4
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint technique	10
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	4
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	6
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	7
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1
Assistant de conservation	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint du patrimoine	2
Brigadier-chef principal	2
Brigadier-brigadier-chef	7
Gardien de police	9
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	1
Chef de police	3

Adjoint d'animation	6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Collaborateur de cabinet	1

Ces suppressions de poste sont inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Technique du 2 février 2017.

Suite à cette modification du tableau des effectifs, ce dernier se présente de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché principal	7	7	0
Attaché	16	16	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	16	14	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	13	11	2
Rédacteur	8	7	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15	13	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	35	3
Adjoint administratif	30	26	4
Total filière administrative (dont 3 CDI et un CDD)	146	131	15
Filière Technique			
Ingénieur principal	5	4	1
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	12	11	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Technicien	4	3	1
Agent de maîtrise principal	26	19	7
Agent de maîtrise	27	23	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	16	14	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19	13	6
Adjoint technique	61	54	7

Total filière technique (dont 25 CDI)	177	146	31
Filière médico-sociale			
Infirmier de classe supérieure	1	1	0
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	4	1
Total filière médico- sociale (dont 1 CDI)	12	10	2
Filière sociale			
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	11	9	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15	14	1
Total filière sociale	28	23	5
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	5	4	1
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	7	5	2
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	5	3	2
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	2	1
Assistant de conservation	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	4	3	1
Adjoint du patrimoine	4	3	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	21	15	6
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	1	1

Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Chef de service de police	3	2	1
Brigadier-chef principal	15	12	3
Brigadier	6	4	2
Gardien de police	5	2	3
Total filière sécurité	33	22	11
Filière animation (dont 2 CDI)			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Animateur	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	23	20	3
Adjoint d'animation	10	7	3
Total filière animation	42	33	9
Assistante maternelle	15	11	4
Total général (dont 31 CDI et un CDD)	481	396	85

S'agissant du tableau des effectifs CDI de la commune, un poste vacant d'adjoint administratif doit être supprimé ce qui permet de présenter le tableau suivant :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif	4	4	0
Technicien	1	1	0

Afin de mettre en concordance le tableau des effectifs avec les postes effectivement prévus au budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs avec les suppressions des postes non pourvus.

7 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

Monsieur le Maire propose la mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés afin de pouvoir l'attribuer aux Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Cette indemnité peut être versée aux stagiaires, titulaires et contractuels.

Son montant horaire est de 0.74 euros par heure effective de travail (montant de référence au 1^{er} janvier 1993).

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

8 - Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Vu la délibération du 20 juin 2016 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Considérant qu'à ce jour le nouveau régime indemnitaire n'a été mis en place que pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Considérant que la mise en place progressive de ce nouveau régime indemnitaire est rendue obligatoire par le décret du 20 mai 2014.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'étendre, à partir de mars 2017, ce nouveau régime indemnitaire aux catégories B et C pour les cadres d'emploi concernés par la réforme: rédacteurs, adjoints administratifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs et adjoints d'animation, adjoints du patrimoine.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion	Plafonds annuels maximums
Groupe 1	Responsables de service	17 480
Groupe 2	Adjoints de responsables de services	16 015
Groupe 3	Techniciens, chargés de mission ou de projet	14 650

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion	Plafonds annuels maximums
Groupe 1	Postes qualifiés	11340
Groupe 2	Postes peu qualifiés	10800

S'agissant des collectivités, il est possible de ne pas appliquer ces montants eu égard au niveau de responsabilités qui ne sont pas comparables à ceux des administrations centrales de l'Etat.

Une enveloppe globale pour cette nouvelle prime est prévue au budget avec pour objectif le maintien d'une saine gestion des finances publiques.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

En cas de congé de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie), de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE, comme l'ensemble des primes, suivra le sort du traitement.

L'IFSE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire.

9 - Frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Vu la délibération 001185 du 14 décembre 2015 qui fixe les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel.

Dans l'intérêt communal, Monsieur le Maire propose d'étendre le remboursement des frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel aux agents d'entretien amenés à se déplacer sur plusieurs sites dans la même journée. Le remboursement ne concerne que les déplacements entre deux sites à entretenir et en aucun cas les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Les fonctions ouvrant donc dorénavant droit à remboursement des frais occasionnés sont les suivantes :

fonctions	affectation
Coordonnatrice de crèches familiale et collective, et directeur adjoint	Crèche
Agent chargé de la coordination des centres de loisirs	Education loisirs
Directeurs et directeurs adjoints des centres de loisirs	Education loisirs
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Sports
Agents de la médiathèque	Médiathèque
Agents de la Direction des Ressources Humaines amenés à rencontrer les agents dans leurs services	Ressources Humaines
Agents d'entretien	Entretien restauration

URBANISME ET TECHNIQUE

10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Acquisition de boîtes à archives pour la conservation des fonds d'archives

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour l'année 2017, l'aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour l'acquisition de boîtes à archives pour la conservation des fonds d'archives, l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au meilleur taux, soit 60 % du montant hors taxes, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

11 - Dénomination du rond-point MEOLO

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang est jumelée avec la Commune de Méolo, petite ville de Vénétie en Italie.

Ce jumelage permet, depuis plus de 25 ans, des échanges culturels entre les deux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'honorer cette ville en baptisant le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Sylvanès, la rue Paul Eluard et le Chemin de Mauran, espace significatif marquant l'entrée en centre-ville, « Rond-point de MEOLO » et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

AFFAIRES FINANCIERES

12 - Tarifs Port 2017

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Afin de se conformer à la demande formulée le 15 décembre 2014 par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres visant à l'équilibre budgétaire du Port, il est nécessaire, cette année encore, d'en réviser les différents tarifs. Cette révision est passée au Conseil Portuaire du 15 décembre 2016. A compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs des emplacements de bateaux pour le poste d'amarrage, le parking à sec, l'aire de carénage, de grutage et des services sont les suivants* :

TARIFS POSTES D'AMARRAGE						
CATEGORIES	LONGUEUR EN METRES	LARGEUR EN METRES	TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES	PECHEURS
			TARIF 2017/AN H.T.	TARIF 2017/AN H.T.	TARIF 2017/J H.T.	TARIF 2017/AN H.T.
A-B-C-	< 6	<2,45	278	1,10	6,60	278
D-E	6 à 6.99	2.45 à 2.69	347	1,40	7,90	347
F-G	7 à 7.99	2.70 à 2.94	452	1,90	9,20	452
H-I	8 à 8.99	2.95 à 3.24	555	2,30	10,50	555
J-K-L	9 à 10,49	3.25 à 3.69	625	2,60	11,80	625
M	10.50 à 11	>3.69	675	2,80	13,10	675
Catamaran			872	3,40	17,00	

TARIFS AIRE DE CARENAGE			
CATEGORIES	TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES
PERIODES (JOURS)	TARIFS 2017/J H.T.	TARIFS 2017/J H.T.	TARIFS 2017/J H.T.
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	0,50	3,40	13,10
Du 16 ^{ème} au 31 ^{ème} jour	1,40	6,30	6,60
Au-delà	2,70	6,30	6,60

TARIFS GRUTAGE			
TARIF GRUE PRIVEE (2 OPERATIONS) POUR UNE HEURE (32.75 € H.T. PAR ¼ HEURE SUPPLEMENTAIRE)			
CATEGORIES	TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES
MANUTENTIONS POUR 1 HEURE	TARIF 2017/H.T.	TARIF 2017/H.T.	TARIF 2017H.T.
Grutage sur ber A/R	68	113	241
Grutage pour matège ou démâtage	66	76	131

TARIFS GRUE FIXE			
CATEGORIES	TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES
MANUTENTIONS	TARIF 2017 H.T.	TARIF 2017 H.T.	TARIF 2017 H.T.
Transport ber roulant + pose sur ber fixe A/R	43	79	173
Grutage pour mâtage ou démâtage	22	33	66
Grutage pour déchargement/chargement	22	33	66
Pêcheurs : 2 manutentions gratuites/an			

TARIFS BADGES				
CATEGORIES	TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES	PECHEURS
Badges accès port	Gratuité	Gratuité	43	Gratuité
Renouvellement en cas de perte	43	43	43	43
Badge et droit mise à l'eau journalier			8,30	
Badge et droit mise à l'eau annuel			83	

* Les tarifs sont définis en fonction de la longueur et la largeur maximale des bateaux.

Monsieur le Maire demande, au vu de ce qui précède, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs du Port.

13 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 de la commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario – Avis favorable

Conformément aux dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les orientations budgétaires du Budget Primitif 2017.

Donné acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2598/16 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP – Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'Arbre de Noël municipal 2016 – Lot n° 1 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 3 ans.
- 2599/16 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH-FARRJOP - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre de Noël municipal 2016 - Lot n° 2 : Jeux et Jouets pour les enfants entre 3 et 6 ans.
- 2600/16 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre de Noël municipal 2016 - Lot n° 3 : Jeux et jouets pour les enfants de 6 ans et plus.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 02 février 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 6 février 2016.

Le Maire,


Mario MARTINET
(B.-du-RH.)

